Image not found or type unknown

Pension alimentaire pour jeune adulte

Par **luxi**, le **13/06/2013** à **18:56**

mon fils de 18 ans est étudiant. Depuis l'age de 8 ans son pére lui verse une pension alimentaire de 800 euros par mois indexée sur le cout de la vie (mais que je n est jamais activée).Actuellement,il reçoit les 800 euros par mois plus 800 euros par trimestre le cout de l'école prépa commerciale(avec beaucoup de réticence).Pour la suite de ses études, renseignements pris il lui faudrait 2000 euros par mois (grande école de [commerce+hébergement+frais).Son pére est-il tenu de le soutenir financièrement,sachant que je suis sans emploi.

Par **cocotte1003**, le **14/06/2013** à **02:23**

Bonjour, oui il est comme vous tenu d'entretenir son enfant dans la limite de ses possibilités financières. Dans votre cas il est tenu de verser la pension indiquée dans le dernier jugement. Si votre fils veut une augmentation, il doit saisir le jaf avec ou sans avocat, cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés